

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Mardi 14 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mercredi 22 Février 2017 à 18h00.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU *Président, Titulaire de Sorgues* – M. Pascal HERMANN, *Suppléant du Grand Avignon* – M. Christian GUICHARD, *Titulaire du Grand Avignon* – M. Joël GUIN, *Titulaire du Grand Avignon*

Absents excusés : M. Alain MILON, *Titulaire de Sorgues* – M. René TRUCCO, *Titulaire du Grand Avignon*.

Membres en exercice : 5  
Présents Votants : 4  
Quorum : 3

La séance est ouverte à 18h20 par M. Thierry LAGNEAU.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, *Titulaire du Grand Avignon*.

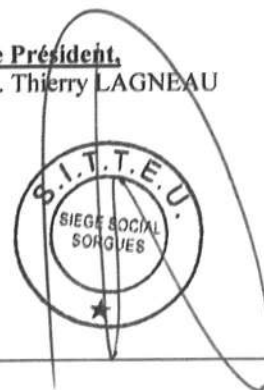
**Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mercredi 21 Février 2017 a été adopté à l'UNANIMITÉ.**

N° Délibération	Intitulé	Vote
05-2017	Vote du Compte de Gestion 2016	Adopté à l'unanimité
06-2017	Election du Président de Séance pour le vote du Compte Administratif 2016	Adopté à l'unanimité
07-2017	Vote du Compte Administratif 2016	Adopté à l'unanimité
08-2017	Affectation comptable du résultat de l'exercice 2016	Adopté à l'unanimité
09-2017	Vote du Budget Principal 2017	Adopté à l'unanimité
10-2017	Participation pour la PAC - actualisation des tarifs	Adopté à l'unanimité
11-2017	Indemnités des fonctions d'élus	Adopté à l'unanimité
12-2017	Choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations d'hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage et des ouvrages de la station d'épuration de Sorgues	Adopté à l'unanimité

**Le Président clôture la séance à 18h45.**

Fait à Sorgues, le 23/03/2017.

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le : 31/03/2017



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°05-2017**

**Convocation du Comité syndical :**  
le 14/03/2017

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 4**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 30/03/2017



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170322-DEL052017-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception en préfecture : 29/03/2017  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU  
Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian  
GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon –  
M. Pascal HERMANN Suppléant du Grand  
Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand  
Avignon.

Absent excusé : M. Alain MILON, Titulaire de  
Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du  
Grand Avignon

Secrétaire de séance : M. Christian  
GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 :**  
**Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU**

Il convient que le Comité syndical approuve le compte de gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2016, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Comité syndical est invité à délibérer,**

**Pour déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents**

Pour Extrait Conforme,  
Le 23 Mars 2017,

**Le Président,**  
**M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°06-2017**

**Convocation du Comité syndical :**  
le 14/03/2017

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 3**

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 30/03/2017



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170322-DEL062017-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU.

Présents votants : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN Suppléant du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon.

Présents non-votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues.

Absent excusé : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2016 :**  
**Rapporteur M. Pascal HERMANN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'application de l'article de L2121-14.

Lors de la Séance du Comité Syndical au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Président qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire d'élire un Président de Séance pour le vote du compte administratif 2016.

M. Le rapporteur fait appel des candidatures :

- M. Christian GUICHARD, *Titulaire du Grand Avignon, fait part de sa candidature.*

Considérant la candidature de M. Christian GUICHARD *Titulaire du Grand Avignon*, le Comité syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Elit M. Christian GUICHARD, Président de séance pour l'évocation du Compte Administratif 2016.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Décide à l'unanimité, d'élire M. Christian GUICHARD, Président de séance pour l'évocation du Compte Administratif 2016.**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
Le 23 Mars 2017,

**Le Président,**  
**M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°07-2017**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 14/03/2017**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 3**

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 30/03/2017



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170322-DEL072017-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christian GUICHARD.

Présents votants : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN Suppléant du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon.

Présents non-votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues.

Absent excusé : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :**  
**Rapporteur M. Christian GUICHARD**

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Comité syndical délibère sur le Compte Administratif 2016.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2016 est conforme aux écritures du compte de gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor.

Après avoir approuvé le compte de gestion 2016 et procédé à l'élection du Président de séance, pour le vote du compte administratif 2016.

M. le Président du SITTEU quittant la séance pendant la délibération du Comité syndical, le Comité syndical est invité à en délibérer.

**Le Comité syndical réuni sous la Présidence de M. Christian GUICHARD est invité à délibérer sur le Compte Administratif 2016 selon les résultats suivants.**

**Monsieur le Président du SITTEU quittant la séance pendant la délibération du Comité.**

**RESULTATS FINANCIERS 2016**  
 (Dégagés au Compte Administratif)

Le Compte Administratif, rapproche tous les décisions financières prises par le Président en 2016 et présente l'ensemble des opérations réalisées au cours de cet exercice, détaillées comme suit :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b><u>2 185 650,41 €</u></b>	<b><u>2 478 246,09 €</u></b>	
Exploitation	1 419 566,71 € (a)	1 741 217,74 € (c)	+ 321 651,03 €
Investissement	766 083,70 € (b)	737 028,35 € (d)	- 29 055,35 €
002 Résultat de fonctionnement reporté N-1		1 800 920,22 € (e)	
1068 Autres réserves (investissement)		72 836,46 €	
001 Solde d'investissement N-1		202 378,46 (f)	

**TOTAL PAR SECTION 2016 : + 292 595,68 €**

TOTAL PAR SECTION AVEC RESULTAT REPORTE N-1 (002) et SOLDE INVESTISSEMENT N -1 (001)			
Fonctionnement	1 419 566,71 € (a)	3 542 137,96 € (c + e)	+ 2 122 571,25 €
Investissement	766 083,70 € (b)	939 406,81 € (d + f)	+ 173 323.11 €

**TOTAL PAR SECTION 2016 AVEC RESULTAT REPORTE N-1 (002) et SOLDE INVESTISSEMENT N -1 (001): + 2 295 894,36 €**

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chapitres	Libellés	Dépenses non mandatées	Titre restant à émettre
TOTAL	Section D'investissement	136 579,03 €	0 €
13	Subvention d'investissement		0 €
20	Immobilisations incorporelles	61 000,00 €	
21	Immobilisations	60 629,03 €	
23	Immobilisations en cours	14 950,00 €	
<b>SOLDE RAR</b>		<b>- 136 579,03 €</b>	

**Il convient que le Comité syndical délibère.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
 Après en avoir délibéré,**

**Vu l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,**

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de séance de M. Christian GUICHARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Thierry LAGNEAU, le Président du SITTEU, s'étant retiré pour le vote,

**Reconnait la sincérité des restes à réaliser,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170322-DEL072017-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

**Approuve** le Compte Administratif 2016 présenté par le Président de séance M. Christian GUICHARD selon les résultats tels que présentés ci-dessus.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le 23 Mars 2017,**

**Le Président de Séance,  
M. Christian GUICHARD**





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°08-2017**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 14/03/2017**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 4**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 30/03/2017



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170322-DEL082017-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN Suppléant du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 :**  
**Rapporteur : M. Christian GUICHARD**

Conformément à l'instruction comptable M49, régissant le budget, il convient que les résultats de l'exercice 2016 soient affectés comptablement. Il convient, préalablement au vote du budget 2017, que le résultat 2016 soit repris, et son affectation décidée par le Comité syndical.

**RESULTATS FINANCIERS 2016**  
**(Dégagés au Compte Administratif)**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €
<b>Dépenses</b>	1 985 493,11 €	737 028,35 €	136 579,03 €
<b>Recettes</b>	1 985 493,11 €	766 083,70 €	0 €
<b>Résultat en €</b>		<b>- 29 055,35 €</b>	<b>- 136 579,03 €</b>

SECTION D'EXPLOITATION

	Prévu en €	Réalisé en €
<b>Dépenses</b>	3 385 170,22 €	1 419 566,71 €
<b>Recettes</b>	3 385 170,22 €	1 741 217,74 €
<b>Résultat en €</b>		<b>+ 321 651,03 €</b>

Résultat de l'exercice 2016 : + 292 595,68 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016 en €	Résultat de clôture de l'exercice 2016
<b>Investissement</b>	202 378,46 €	0,00 €	- 29 055,35 €	173 323,11 €
<b>Fonctionnement</b>	1 873 756,68 €	72 836,46 €	321 651,03 €	2 122 571,25 €
<b>Résultat en €</b>	<b>2 076 135,14 €</b>	<b>72 836,46 €</b>	<b>292 595,68 €</b>	<b>2 295 894,36 €</b>

Résultat de clôture de l'exercice 2016 : + 2 295 894,36 €

Il sera reporté :

**173 323,11 €** en recette d'investissement au compte 001. (Report automatique du résultat excédentaire d'investissement cumulé 2016).

Il est proposé d'affecter :

**850 000 €** au compte 1068 « Autres réserves » en recette d'investissement afin de diminuer le déficit de N+1.

**1 272 571,25 €** en recette de fonctionnement en report à nouveau au 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

**Il convient que le Comité syndical délibère.**

### LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide d'affecter le résultat dégagé de l'exercice 2016 ainsi que suit au Budget 2017,**

Conformément à l'instruction comptable **M49**, régissant le budget, il convient que les résultats de l'exercice **2016** soient affectés comptablement. Il convient, préalablement au vote du budget **2017**, que le résultat **2016** soit repris, et son affectation décidée par le Comité Syndical,

### RESULTATS FINANCIERS 2016 (Dégagés au Compte Administratif)

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €
<b>Dépenses</b>	1 985 493,11 €	737 028,35 €	136 579,03 €
<b>Recettes</b>	1 985 493,11 €	766 083,70 €	0 €
<b>Résultat en €</b>		<b>- 29 055,35 €</b>	<b>- 136 579,03 €</b>

#### SECTION D'EXPLOITATION

	Prévu en €	Réalisé en €
<b>Dépenses</b>	3 385 170,22 €	1 419 566,71 €
<b>Recettes</b>	3 385 170,22 €	1 741 217,74 €
<b>Résultat en €</b>		<b>+ 321 651,03 €</b>

Résultat de l'exercice 2016 : + 292 595,68 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016 en €	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	202 378,46 €	0,00 €	- 29 055,35 €	173 323,11 €
Fonctionnement	1 873 756,68 €	72 836,46 €	321 651,03 €	2 122 571,25 €
<b>Résultat en €</b>	<b>2 076 135,14 €</b>	<b>72 836,46 €</b>	<b>292 595,68 €</b>	<b>2 295 894,36 €</b>

Résultat de clôture de l'exercice 2016 : + 2 295 894,36 €

Il sera reporté :

173 323,11 € en recette d'investissement au compte 001. (Report automatique du résultat excédentaire d'investissement cumulé 2016).

Il sera affecté :

850 000 € au compte 1068 « Autres réserves » en recette d'investissement afin de diminuer le déficit de N+1.

1 272 571,25 € en recette de fonctionnement en report à nouveau au 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
Le 25 Mars 2017,

Le Président,  
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170322-DEL092017bis-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017**

**Délibération n°09-2017**

**Convocation du Comité syndical :  
le 14/03/2017**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 4**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 30/03/2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN Suppléant du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 ; Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU**

Il convient que le Comité syndical vote le Budget Principal 2017, présenté par le Président, équilibré comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 2 016 418,83 €

RECETTES : 2 016 418,83 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 2 885 571,25 €

RECETTES : 2 885 571,25 €

Document budgétaire ci-joint annexé

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le Budget Principal 2017, qui s'équilibre comme suit, selon le document budgétaire annexé :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 2 016 418,83 €

RECETTES : 2 016 418,83 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 2 885 571,25 €

RECETTES : 2 885 571,25 €

**Mandate** Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents,

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
Le 23 Mars 2017,

Le Président,  
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°10-2017**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 14/03/2017**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 4**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 30/03/2017



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170322-DEL102017-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU  
Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian  
GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon –  
M. Pascal HERMANN Suppléant du Grand  
Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand  
Avignon.

Absent excusé : M. Alain MILON, Titulaire de  
Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du  
Grand Avignon

Secrétaire de séance : M. Christian  
GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.



**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) – ACTUALISATION DES TARIFS - Rapporteur : M. Christian GUICHARD**

Par délibération n°19/2015 en date du 12 mars 2015, le SITTEU a instauré la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C.) en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

Pour rappel, cette participation a été instituée sur le périmètre de la commune de Sorgues, où des branchements directs peuvent être accordés aux usagers sur le réseau de transport du SITTEU, qui ne peuvent être connectés dans des conditions techniques et financières acceptables, au réseau de collecte de la Ville.

Concernant les modalités de calcul de ces participations, le Comité syndical avait approuvé la même tarification que celle mise en place par la commune de Sorgues, garantissant une égalité de traitement entre usagers du même périmètre.

Or ces tarifs ont été actualisés par la Commune de Sorgues, lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (voir tableau ci-dessous) :

Type de branchement	Tarif applicable en €
Participation par maison individuelle ou de lotissement	593,07 €
Branchement par immeuble collectif	655,50 €
Plus Participation par logement d'un immeuble collectif	127,99 €
Participation pour Commerce et/ou bureau par m <sup>2</sup> de surface plancher	4,11 €
Participation pour Entrepôt par m <sup>2</sup> de surface plancher	1,68 €

**Le Comité syndical est invité à délibérer pour :**

- Actualiser les tarifs applicables aux différents types de branchements, sur la base des tarifs approuvés par la Ville de Sorgues.
  - Préciser que cette actualisation entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2017.
  - Rappeler que la PAC n'est pas soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ou de son mandataire.
- Rappeler que le fait générateur de la P.A.C est la date de raccordement au réseau.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Décide** d'actualiser les tarifs applicables aux différents types de branchements, sur la base des tarifs approuvés par la Ville de Sorgues,

**Précise** que cette actualisation entre en vigueur à compter du 01 janvier 2017,

**Rappelle** que la PAC n'est pas soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ou de son mandataire,

Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170322-DEL102017-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

**Rappelle** que le fait générateur de la P.A.C est la date de raccordement au réseau.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
Le 23 Mars 2017,

**Le Président**  
**M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170322-DEL102017-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°11-2017**

**Convocation du Comité syndical :**  
le 14/03/2017

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 4**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 30/03/2017



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170322-DEL112017-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN Suppléant du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**INDEMNITES DES FONCTIONS D'ELUS - Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU**

Par délibération n°24/2014 en date du 23 mai 2014, les membres du Comité syndical ont fixé les taux du Président et des Vice-Présidents.

Conformément au CGCT, le calcul des indemnités doit s'appuyer sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Cet indice (1015) est porté à 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est précisé que les taux des indemnités fixés par la délibération du 23 mai 2014 restent inchangés.

**Le Comité syndical est invité à délibérer pour actualiser la valeur de l'indice à 1022 à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le calcul des indemnités des fonctions d'élus.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Décide d'actualiser la valeur de l'indice à 1022 à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le calcul des indemnités des fonctions d'élus.**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
Le 23 Mars 2017,

**Le Président,  
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170322-DEL122017-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017

**Délibération n°12-2017**

**Convocation du Comité syndical :**  
le 14/03/2017

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 4**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 30/03/2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN Suppléant du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**VOTE CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS  
D'HYDROCURAGE DES RESEAUX, L'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE  
ET DES OUVRAGES DE LA STATION D'EPURATION:**  
**Rapporteur : M. Pascal HERMANN**

Le marché 2014/02 « Hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage ainsi que l'entretien des ouvrages de la station d'épuration de Sorgues » arrive à échéance le 01 mai 2017.

Le SITTEU a lancé une consultation des entreprises pour conclure un marché à bon de commande en procédure adaptée pour les mêmes prestations, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour une période initiale de 1 an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction.

Les interventions à réaliser sont les suivantes :

1/ Sur le réseau d'eaux usées du SITTEU :

- L'entretien des postes de relevage et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé,
- Le curage préventif des réseaux gravitaires (environ 6 km DN 200mm à 900mm),
- Le débouchage en urgence des réseaux d'assainissement obstrués et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé,

2/ Sur la station d'épuration :

- L'entretien du poste de relevage et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé,
- Le pompage et évacuation des graisses vers le centre de traitement agréé,
- Le nettoyage de l'aire des matières de vidange et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé,

3/ Sur l'usine de compost :

- Le curage du bassin de rétention, des réseaux d'évacuation des lixiviats de l'usine de compostage,
- Le curage du réseau d'eau pluvial de l'usine de compostage.

Les postes de relevage sont localisés sur les communes de Saint-Saturnin-lès-Avignon, Vedène, Entraigues-sur-la-Sorgue et Sorgues.

La station d'épuration est située sur la commune de Sorgues, lieu-dit Fontgaillarde. Le coût estimatif de ces prestations à l'année est de l'ordre de 35 000 € HT.

Sur la base du critère « prix des prestations » et du critère « valeur technique », le Comité syndical devra choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critère de jugement des offres	Coefficient de pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique	40%

Une publicité est parue le Mardi 07 Février 2017 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), avec une remise des offres clôturée le Mardi 28 Février 2017 à 16h00.

Onze entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), cinq ont effectué la visite obligatoire sur site et quatre ont remis une offre avant la date limite de réception.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- AQUA PROVENCE, à Pierrevert (04 860),
- ASTREE PROVENCE, à Monteux (84 170),
- SAUR, à Nîmes (30 900),
- MAURIN, à Montfavet (84 140),

Il a été procédé à l'ouverture des enveloppes par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le 01 Mars 2017 à 14h20.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

**Il conviendra au Comité syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations d'hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage ainsi que l'entretien des ouvrages de la station d'épuration de Sorgues.**

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** la nécessité de réaliser les prestations d'hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage ainsi que l'entretien des ouvrages de la station d'épuration de Sorgues,

**Vu** le Code des Marchés Publics, Article 28,

**Vu** les résultats de la consultation,

**Décide** de retenir la proposition de l'entreprise SAS MAURIN,

**Autorise** le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

**Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2017 article 6228.



**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le 23 Mars 2017,**

**Le Président,**  
**M. Thierry LAGNEAU**

